



PROJET DE PROCÈS - VERBAL

Conseil Municipal du 29 avril 2026

***réuni Espace culturel Saint Exupéry à 17h00 sous la présidence de
Monsieur Eric Le Dissès et de Monsieur Viloria pour les délibérations
n°2026_046 à 2026_050 par suite des convocations des 16 et 22 avril 2026***

Procès-verbal approuvé en séance du 5 juin 2026 à l'unanimité

Présents à l'appel : M. Eric LE DISSES, M. Patrick VILORIA, Mme Véronique PRADEL, M. Gérard TERRIER, Mme Sophie MICOTTI, M. Claude BILLEY, Mme Jany NAFTEUX, M. Jean-Marc BLOCQUEL, Mme Carole IASONI, M. Dominique ABADIE, Mme Claudette VANDEVOORDE, M. Richard QUESSADA, Mme Monique CATONI, M. Muriel SABATINI, M. Yves AUFFRET, M. Michel VINCENTELLI, Mme Jocelyne POMMIER, Mme Marie-Thérèse PRUNETTI, M. Georges OLIVA, Mme Catherine FAISSAL, Mme Bina FODERA, M. François NAVARRETTE, M. Richard FERRATO, Mme Valérie DIBON, Mme Corinne LO IACONO, Mme Amandine PRUVOST, Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Eric MIGLIORE, M. Christian AMIRATY

Pouvoirs : M. Bernard CANTO à Mme Carole IASONI, M. Joseph GRASSINI à M. Gérard TERRIER, Mme Sylvia PENELET à Mme Véronique PRADEL, M. Jean-Claude SINOPOLI à Mme Amandine PRUVOST, Mme Patricia BELLON à Mme Valérie DIBON, Mme Jeanine CHARVOT-ISNARD à Mme Monique CATONI, Mme Martine GOELZER à M. Dominique ABADIE, M. Michaël PAYROUSE à Mme Jany NAFTEUX, M. Rémy ARAKELIAN à M. Muriel SABATINI

Secrétaire de séance : PRUVOST Amandine

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 Présents : 30 Pouvoirs : 9 Absents : 0

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



Le conseil désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Amandine Pruvost.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026 est adopté par 37 voix pour, avec 2 abstentions (MM. Amiraty et Migliore).

Présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.

Projet de délibération : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Monsieur Amiraty souhaite avoir un temps de réflexion pour présenter une candidature de son groupe pour cette commission et prendre attache auprès du directeur général des services.

Monsieur le Maire retire le projet en séance.

N°2026_033 : Formation des élus : fixation des orientations et des crédits budgétaires

Afin de garantir le bon exercice de leurs fonctions d'élu local, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée pour leur permettre d'exercer pleinement leur mandat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre. Les conditions de mise en œuvre de ce droit sont les suivantes :

Obligation de formation :

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, une session d'information peut être organisée au début du mandat à destination de l'ensemble des élus. Cette session porte notamment sur :

- le rôle des élus locaux ;
- les droits et obligations, notamment déontologiques.

Orientations en matière de formation :

Il est proposé de privilégier les orientations suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Organismes de formation :

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales.

La liste de ces organismes peut être consultée sur le site du Conseil national de la formation des élus locaux.

Peuvent être pris en charge par la Commune :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- les pertes de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Crédits de formation :

La Commune relevant de la strate démographique des communes de 20 000 à 39 999 habitants, l'enveloppe théorique annuelle des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus s'élève à 223 447,96 €.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, majorations comprises.

Afin de concilier l'exercice du droit à la formation des élus et la maîtrise des dépenses publiques, il est proposé de retenir un taux de 2 %, soit un montant annuel de 4 468,95 €.

Il est précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés au budget de l'exercice suivant et qu'ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

En outre, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité sera présenté annuellement et donnera lieu à un débat annuel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'abroger** la délibération n°21032903 du 29 mars 2021 relative à la formation des élus,
- **d'approuver** les orientations en matière de formation des élus telles que définies ci-dessus,
- **de fixer** le montant annuel des crédits consacrés à la formation des élus à la somme de 4468,95 €, correspondant à 2 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal,
- **de préciser** que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales,
- **de préciser** que la demande de prise en charge d'une formation doit être déposée auprès de la collectivité au minimum quinze jours avant la date de la formation,
- **de préciser** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice sont affectés au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante,

- **de préciser** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N°2026_034 : Installation de commerces en centre-ville - Exonérations temporaires de loyers commerciaux – Locaux sis 1 et 41 avenue Jean Mermoz et 1 et 5 Place de la République

La commune est engagée depuis plusieurs années dans un projet de revitalisation et redynamisation globale de son centre-ville avec la volonté d'y promouvoir l'installation du commerce et de l'artisanat local.

Cet enjeu majeur est accompagné d'une stratégie de redynamisation commerciale du centre-ville qui s'articule autour notamment :

- d'un plan d'intervention publique en matière d'immobilier commercial avec l'acquisition et la réhabilitation de commerces sur un axe prioritaire Jean Jaurès, Jaurès prolongé, République, Cours Mirabeau,
- de la structuration d'une nouvelle offre commerciale qui réponde à l'ensemble de la population et à son évolution, mais aussi de capter une clientèle plus exogène au centre-ville afin de retrouver une mixité d'usages et de destinations, et de réintroduire de la diversité commerciale.

Pour ce faire, la Commune a proposé à la location des locaux commerciaux vacants dont elle est propriétaire. C'est le cas des locaux sis 1 et 41 avenue Jean Mermoz et 5 place de République.

Dès la signature du bail, les locataires ont procédé à la réhabilitation des locaux, à l'aménagement et à la mise en place d'équipements nécessaires à leur activité de commerçants.

Le local sis 1 place de la République, loué par la SAS Bar du centre, à quant à lui fait l'objet de travaux d'entretien et de mise en conformité électrique, réalisé par la SAS, qui ont permis d'assurer la poursuite de l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, tout en garantissant la mise en sécurité des installations et des personnes.

Concernant la EURL MAYGI'S CEREMONIE, qui va subir l'installation d'un échafaudage devant sa boutique pendant 1 mois pour le remplacement de la toiture de l'immeuble, il est en outre proposé de lui accorder la gratuité de loyer pendant ce mois.

Au regard de l'importance des travaux ainsi entrepris par les locataires et/ou de l'impossibilité temporaire pour ces commerçants d'exercer leurs activités économiques génératrices de recettes pendant ces temps de travaux, il est proposé de les exonérer temporairement du règlement de leurs loyers commerciaux, en fonction de la durée respective de ces travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accorder** une exonération exceptionnelle des loyers commerciaux pour les commerces locataires de la Commune, conformément aux conditions ci-dessous :

LOCAUX COMMERCIAUX	LOCATAIRES / ACTIVITE	DATES ET DUREE DES BAUX	LOYERS / Mois	Durée d'exonération / Montant
1 Place de la République	SAS LE BAR DU CENTRE	1 ^{er} mai 2018 au 30 avril 2027	1200 € TTC	2 mois soit 2 400 € TTC Juin - Juillet 2026
5 Place de la République	Entrepreneur Individuel M. Mario BANNINO	10/02/2026 au 09/08/2027	150 € TTC	5 mois soit 750 € TTC Juin - Juillet - Août - Septembre - Octobre 2026
1 avenue Jean Mermoz	EURL MAYGI'S CEREMONIE	09/03/2026 au 08/09/2027	230 € TTC	5 mois soit 1150 € TTC Juin - Juillet - Août - Septembre - Octobre 2026

41 avenue Jean Mermoz	Association Art de Vivre et Bien Être	26 janvier 2026 au 25 janvier 2029	850 € TTC	3 mois soit 2 550 € TTC Juin - Juillet - Août 2026
-----------------------	--	---------------------------------------	--------------	--

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026_035 : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée de représentants des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Elle a pour mission principale de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées entre la Métropole et les communes membres, résultant des transferts de compétences. Elle établit ainsi un rapport qui permet de déterminer les montants des attributions de compensation. Après renouvellement de la mandature, il appartient au conseil municipal de désigner les nouveaux représentants de la Commune au sein de cette commission.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les désignations doivent être réalisées au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir. C'est dans ces conditions qu'il est procédé à cette désignation, après enregistrement des candidatures de :

- M. Claude BIOLLEY, en tant que représentant titulaire,
- et Mme Jocelyne POMMIER, en tant que représentant suppléante.

Le conseil municipal décide par 35 voix pour avec 4 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Christian AMIRATY, M. Eric MIGLIORE) :

- **de lever**, à l'unanimité, le vote à bulletin secret et de procéder à cette désignation à main levée,
- **de désigner** comme suit les représentants de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
 - M. Claude BIOLLEY, en tant que représentant titulaire,
 - Mme Jocelyne POMMIER, en tant que représentant suppléante.

N°2026_036 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dans les 2 mois d'un renouvellement de mandature, les communes doivent instituer, en collaboration avec le Directeur départemental des Finances Publiques, une commission communale des impôts directs (CCID), pour la durée du mandat du conseil municipal. Cette commission, obligatoire, tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Pour Marignane, commune de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée :

- du maire, ou de son adjoint délégué, président de droit,
- et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, soit 16 membres désignés par la Direction des services fiscaux sur une liste de candidats proposés par le conseil municipal. Cette liste est composée de contribuables de la commune, en double du nombre de personnes à désigner, soit 32.

Les conditions à remplir par les commissaires sont :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après renouvellement du conseil municipal intervenu au terme des élections municipales du 15 mars 2026, il convient donc de dresser une liste de 32 contribuables pour permettre au Directeur départemental des Finances Publiques de constituer la nouvelle CCID.

Le conseil municipal décide par 37 voix pour avec 2 abstentions (M. Christian AMIRATY, M. Eric MIGLIORE) :

- **d'établir** la liste de contribuables telle que ci-dessous, pour la désignation, par le Directeur départemental des Finances Publiques, des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. Claude BILLEY | 17. Joseph GRASSINI |
| 2. Sauveur FODERA | 18. Annie LE BERRE |
| 3. Danièle VILORIA | 19. Jacques GUALCO |
| 4. Jocelyne LIONTI | 20. René GIRAUD |
| 5. Jean-François TARDY | 21. Germain VANGELISTA |
| 6. Philippe PATON | 22. Jean-Yves CHAPPELLIER |
| 7. Jacques BLANCHARD | 23. Alain CHAPOULIE |
| 8. Claude FRIZONNET | 24. Marcel DELEUIL |
| 9. Adrien GRENOY | 25. Nadia NASRI |
| 10. Monique CATONI | 26. Isabelle DAHAN |
| 11. Robert Antoine GARCIA | 27. Marlène PAOLINI |
| 12. Danièle BRUNEL | 28. Bernard POILROUX |
| 13. Michel CARNIMOLLA | 29. Jocelyne POMMIER |
| 14. Serge BOUTRAUD | 30. Marie Thérèse PRUNETTI |
| 15. José CARPIO | 31. Patricia BELLON |
| 16. Bernadette CHAPOULIE | |

N°2026_037 : Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite " Le Félibrige "

La Maison de Retraite " Le Félibrige ", situé sur le territoire communal, est un établissement public médico-social qui relève de la Commune et qui doit à ce titre compter dans son conseil d'administration 3 représentants du conseil municipal, dont le maire qui en est président de droit.

Suite au renouvellement du conseil municipal intervenu au terme du premier tour de l'élection municipale du 15 mars 2026, il appartient donc au conseil municipal de désigner 2 nouveaux représentants au sein de ce conseil d'administration.

Il est rappelé que cette élection doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

C'est dans ces conditions qu'il est procédé à cette élection, après enregistrement des candidatures Marignane aux marignanais :

- Représentant 1 : Mme PRADEL Véronique
- Représentant 2 : Mme VANDEVOORDE Claudette

Le conseil municipal décide par 35 voix pour avec 4 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Christian AMIRATY, M. Eric MIGLIORE) :

- **de procéder à l'élection du premier représentant de la Commune et de constater, après avoir procédé à un vote à bulletin secret :**
 - **et après dépouillement du premier tour, les résultats suivants :**
 - Nombre de votants : 39 (*trente-neuf*)
 - Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 39 (*trente-neuf*)
 - Bulletins blancs ou nuls : 4 (*quatre*)
 - Suffrages exprimés : 35 (*trente-cinq*)

- Majorité absolue : 20 (*vingt*)
- Nombre de voix obtenues par Mme PRADEL Véronique : 35 (*trente-cinq*)
- **de procéder à l'élection du second représentant de la Commune et de constater, après avoir procédé à un vote à bulletin secret :**
 - **et après dépouillement du premier tour, les résultats suivants :**
 - Nombre de votants : 39(*trente-neuf*)
 - Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 39 (*trente-neuf*)
 - Bulletins blancs ou nuls : 4 (*quatre*)
 - Suffrages exprimés : 35 (*trente-cinq*)
 - Majorité absolue : 20 (*vingt*)
 - Nombre de voix obtenues par Mme VANDEVOORDE Claudette : 35 (*trente-cinq*)
- **de constater**, en conséquence, que sont désignés représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite " Le Félibrige " :
 - M. le Maire, président de droit,
 - Mme PRADEL Véronique,
 - et Mme VANDEVOORDE Claudette.

N°2026_038 : Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite " Le Félibrige "

La Maison de Retraite "Le Félibrige", située sur le territoire communal, est un établissement public médico-social qui relève de la Commune.

Au sein de cet établissement, une instance consultative permet aux usagers et à leurs familles de s'exprimer sur les conditions de vie, de soin et d'hébergement des pensionnaires. Il s'agit du le "Conseil de la Vie Sociale" (CVS), au sein duquel le conseil municipal est représenté par 2 élus, désignés en son sein, l'un en tant que titulaire, le second en tant que suppléant.

Suite au renouvellement du conseil municipal intervenu au terme du premier tour de l'élection municipale du 15 mars 2026, il appartient donc au conseil municipal de désigner ses 2 nouveaux représentants au sein de ce CVS.

Il est précisé qu'en l'absence de texte imposant de procéder à un vote à bulletin secret pour cette désignation, celui-ci peut être levé par un accord préalable du conseil municipal, à l'unanimité.

C'est dans ces conditions qu'il est procédé à cette désignation, après enregistrement des candidatures de

Groupe Marignane aux marignanais :

- Titulaire : Mme PRADEL Véronique
- Suppléant : Mme VANDEVOORDE Claudette

Le conseil municipal décide par 35 voix pour avec 4 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Christian AMIRATY, M. Eric MIGLIORE) :

- **de lever, à l'unanimité, le vote à bulletin secret** et de procéder à cette désignation à main levée,
- **de désigner** comme suit les représentants de la Commune au sein du conseil de Vie sociale de la Maison de Retraite " Le Félibrige " :
 - Mme PRADEL Véronique en tant que représentant titulaire, :
 - et Mme VANDEVOORDE Claudette en tant que représentant suppléant.

N°2026_039 : Budget "Services funéraires" - Reprise anticipée des résultats 2025

Lors de l'adoption du budget, la reprise des résultats se fait généralement après l'approbation du compte financier unique et l'affectation des résultats. Mais il peut être souhaité de reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique. Cette reprise est alors possible, sur la base d'estimations et à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Dans ce cas, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser),
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement,
- le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation,
- les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation,
- les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors de l'approbation du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit alors procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget service funéraire de la commune de Marignane selon le tableau ci-après :

BUDGET SERVICE FUNERAIRE DE LA COMMUNE DE MARIGNANE	
Recettes de fonctionnement	47 529,76 €
Dépenses de fonctionnement	93 997,52 €
A- de Résultat fonctionnement	85 579,00 €
Résultat de l'exercice 2025	-46 467,76 €
Résultat antérieur reporté	132
	046,76 €
B- déficit d'investissement D001	-57 750,00 €
Excédent d'investissement 2025	63 198,00 €
Déficit d'investissement reporté	-120 948,00 €
C- Résultat RAR	€
RAR dépenses 2025	€
RAR recettes 2025	€
D= B+C = Besoin en financement (1068)	€
Solde créditeur de résultat de fonctionnement anticipé R002	85 579,00 €

- **de préciser** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.
- **de reporter** en section de fonctionnement l'excédent cumulé de 85 579,00 € (chapitre R002),
- **de reporter** en section d'investissement le déficit cumulé de 57 750,00 € (chapitre D001).

N°2026_040 : Budget annexe Centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » - Reprise anticipée des résultats 2025

Lors de l'adoption du budget, la reprise des résultats se fait généralement après l'approbation du compte financier unique et l'affectation des résultats. Mais il peut être souhaité de reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique. Cette reprise est alors possible, sur la base d'estimations et à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Dans ce cas, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser),
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement,
- le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation,
- les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement,
- le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation,
- les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors de l'approbation du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit alors procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation du centre ancien est le travail d'une grande équipe partenariale et qu'il va organiser une visite du centre ancien pour les élus.

Monsieur Migliore relève que ce projet ne tient pas sans le soutien du budget principal et repose sur les contribuables sans produire les résultats attendus, sans visibilité du calendrier à venir ni garantie du résultat.

Monsieur le maire fait remarquer que le centre ancien va profiter à tous et qu'il y a des investissements importants comme l'école des arts et que le projet avance

Monsieur Biolley rappelle le complément financier de 68 millions d'euros du PNRQAD, plan structurel qui est affiné en fonction de la ventilation 2025-2026.

Monsieur Amiraty fait part de son inquiétude sur la santé financière des co-financeurs comme l'Etat, la Métropole car la perte de ces cofinancements alourdirait le délai de quatre ans

Monsieur le Maire explique que le dossier est suivi avec grande prudence et vigilance. Il explique que l'état impose à la Commune une 3^{ème} fouille archéologique à 800 000 €, sans en assurer le financement, ce qui est injuste tout comme la pénalité SRU.

Mme Lombardi objecte que l'amende sur la loi SRU n'est pas injuste, qu'il ne s'agit que du respect de la loi et souligne qu'il faudrait que le centre ancien puisse permettre un rattrapage car le quota n'est pas respecté.

Monsieur le Maire explique que les communes qui ont plus de 50 % de leur territoire inconstructible ne sont pas soumises à la pénalité sur la loi SRU et que Marignane est à 48 % en raison de l'exclusion de la piste de l'aéroport.

Le conseil municipal décide par 35 voix pour et 2 contre (M. Eric MIGLIORE, M. Christian AMIRATY), avec 2 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY) :

- **d'approuver** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget Réhabilitation centre ancien de la commune de Marignane 2025 selon le tableau ci-après :

BUDGET REHABILITATION CENTRE ANCIEN DE LA COMMUNE DE MARIGNANE

Recettes de fonctionnement	2 191 041,38 €
Dépenses de fonctionnement	502 561,58 €
A- de Résultat fonctionnement	-158 942,60 €
Résultat de l'exercice 2025	1 688 479,80 €
Résultat antérieur reporté	-1 847 422,40 €
B- Déficit d'investissement D001	-2 640 751,08 €
Déficit d'investissement 2025	-183 073,83 €
Déficit d'investissement reporté	-2 457 677,25 €
C- Résultat RAR	0 €
RAR dépenses 2025	0 €
RAR recettes 2025	
D= B+C = Besoin en financement (1068)	0 €
Solde débiteur du résultat de fonctionnement anticipé D002	- 158 942,60 €

- **de préciser** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice,
- **de reporter** en section de fonctionnement au chapitre D002 le déficit cumulé de 158 942,60 €,
- **de reporter** en section d'investissement au chapitre D001 le déficit cumulé de 2 640 751,08 €.

N°2026_041 : Budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances - Reprise anticipée des résultats 2025

Lors de l'adoption du budget, la reprise des résultats se fait généralement après l'approbation du compte financier unique et l'affectation des résultats. Mais il peut être souhaité de reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique. Cette reprise est alors possible, sur la base d'estimations et à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Dans ce cas, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la
- Section d'investissement est également repris par anticipation.
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;

- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Le conseil municipal décide par 37 voix pour avec 2 abstentions (M. Christian AMIRATY, M. Eric MIGLIORE) :

- **d'approuver** la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget centre de vacances et loisirs de la commune de Marignane selon le tableau ci-après :

BUDGET CENTRE DE VACANCES ET LOISIRS DE LA COMMUNE DE MARIGNANE

Recettes de fonctionnement	22 875,96 €
Dépenses de fonctionnement	6 450,33 €
A- de Résultat fonctionnement	42 642,31 €
Résultat de l'exercice 2025	16 425,63 €
Résultat antérieur reporté	26 216,68 €
B- excédent d'investissement R001	10 043,09 €
Excédent d'investissement 2025	9 105,76 €
Excédent d'investissement reporté	937,33 €
C- Résultat RAR	€
RAR dépenses 2025	€
RAR recettes 2025	€
D= B+C = Besoin en financement (1068)	€
Solde créditeur de résultat de fonctionnement anticipé R002	42 642,31 €

- **de préciser** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice,
- **de reporter** en section de fonctionnement l'excédent cumulé de 42 642,31 € (chapitre R002),
- **de reporter** en section d'investissement l'excédent cumulé de 10 043,09 € (chapitre R001).

N°2026_042 : Budget de la Commune - Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation des résultats

Lors de l'adoption du budget, la reprise des résultats se fait généralement après l'approbation du compte financier unique et l'affectation des résultats. Mais il peut être souhaité de reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique. Cette reprise est alors possible, sur la base d'estimations et à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Dans ce cas, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser),

- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement,
- le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation,
- les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement,
- le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation,
- les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors de l'approbation du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit alors procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Le conseil municipal décide par 35 voix pour et 2 contre (M. Christian AMIRATY, M. Eric MIGLIORE), avec 2 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY) :

- **d'approuver** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget de la Commune selon le tableau ci-après :

BUDGET DE LA COMMUNE DE MARIGNANE

Recettes de fonctionnement	52 309 706,24 €
Dépenses de fonctionnement	45 777 745,84 €
A- de Résultat fonctionnement	26 132 198,22 €
Résultat de l'exercice 2025	6 531 960,40 €
Résultat antérieur reporté	19 600 237,82 €
B- Déficit d'investissement D001	-3 989 051,25 €
Déficit d'investissement 2025	-5 073 111,43 €
Déficit d'investissement reporté	1 084 060,18 €
C- Résultat RAR	-5 023 170,67 €
RAR dépenses 2025	189 416,71 €
RAR recettes 2025	5 212 587,38 €
D= B+C = Besoin en financement (1068)	9 012 221,92 €
Solde créditeur de résultat de fonctionnement anticipé R002	17 119 976,30 €

- **de préciser** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice,
- **d'affecter** le résultat de fonctionnement 2025 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 réserves pour un montant de 9 012 221,92 €,
- **d'affecter** le solde, d'un montant de 17 119 976,30 €, en section de fonctionnement au chapitre R002,
- **de reporter** en section d'investissement au chapitre D001 le déficit cumulé de 3 989 051,25 €.

N°2026_043 : Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre Ancien - Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » - Exercice 2026

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités (redevances, tarifications usagers ...). En vertu de l'article L.2224-2 du CGCT, les communes n'ont pas vocation à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre d'un SPIC. Toutefois, sur délibération motivée du conseil municipal, il peut être dérogé à ce principe.

Un déficit de fonctionnement, d'un montant de 158 942,60 €, a été constaté au compte financier unique 2025 du budget annexe « centre ancien ORID/RHI ».

La couverture en recettes n'étant associée à aucune cession, la recette doit donc être assurée par la subvention d'équilibre octroyée par le budget principal de la Commune.

Dans ces conditions, le budget principal est appelé à verser au budget annexe une subvention à hauteur de 158 942,60 € pour équilibrer le budget primitif 2026.

Le conseil municipal décide par 35 voix pour avec 4 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Christian AMIRATY, M. Eric MIGLIORE) :

- **d'attribuer** une subvention d'équilibre d'un montant de 158 942,60 euros au budget annexe « centre ancien ORID/RHI »,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

N°2026_044 : Budget de la commune - Taux des taxes locales - Exercice 2026

La Commune fixe les taux communaux des taxes directes locales chaque année par voie de délibération de son conseil municipal, avant le 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent, ou le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Pour mémoire :

- le dégrèvement de la taxe d'habitation est maintenant total et concerne l'ensemble des ménages,
- depuis 2021, les communes délibèrent sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental de 2020,
- depuis l'année 2023, les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, gelés à leur niveau 2019 entre 2020 et 2022, font de nouveau l'objet d'une décision du conseil municipal.

La commune perçoit donc les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est toutefois rappelé que, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la Commune a stabilisé ses taux depuis 2007, et qu'elle a diminué les taux sur les propriétés bâties et non bâties de 2% en 2025.

Pour l'exercice 2026, conformément aux orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 9 avril 2026, il est proposé de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Pour mémoire, ceux-ci sont fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,78 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,30 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,45 %.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de maintenir** à son niveau de 2025, les taux des taxes locales, soit aux taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,78 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,30 %,
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,45 %.

N°2026_045 : Budget de la Commune – Exercice 2026 – Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

La procédure des AP/CP permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi sur les plans organisationnel et logistique.

Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il convient en l'état actuel de l'avancée des travaux des différentes opérations, de procéder à l'actualisation des AP CP à l'occasion du vote du budget primitif 2025 de la Commune.

Monsieur Amiraty remarque qu'il serait intéressant de faire « le ménage » sur les APCP et Monsieur le Maire est d'accord avec lui.

Le conseil municipal décide par 35 voix pour avec 4 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Christian AMIRATY, M. Eric MIGLIORE) :

- **d'approuver** les montants des Autorisations de Programmes conformément à l'annexe ci-jointe.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il va se déplacer pour les délibérations relatives aux subventions aux associations et il donne la présidence à monsieur Viloría, premier adjoint. Il demande aux conseillers qui font partie d'une association de se déplacer également et il sort de la salle.

N°2026_046 : Subventions aux associations locales - Exercice 2026 - 1ère tranche

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2026.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Depuis 2016, la Commune a décidé d'aller plus loin que les obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Madame Lombardi souligne l'importance du monde associatif et la richesse apportée pour le mieux vivre ensemble, elle s'interroge sur les critères d'attribution des subventions ?

Monsieur Le Maire répond qu'il est important de reconduire les subventions pour ne couper les vivres. Un gros travail de mise en place de critères pour les associations sportives est porté par Monsieur Abadie.

Je réfléchis à une subvention à hauteur d'1 € par habitant pour soutenir l'institut Paoli-Calmette pour soutenir la recherche et je vais proposer à mes collègues maires de faire la même chose.

Le conseil municipal décide par 33 voix pour, avec 6 déports (M. Eric LE DISSES, M. Claude BIOLLEY, Mme Claudette VANDEVOORDE, M. Yves AUFFRET. François NAVARRETTE, M. Richard FERRATO) :

- **d'approuver** l'attribution, acompte compris le cas échéant, d'une première tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026, pour un montant total de 42 900 €,

BP 2026 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – TRANCHE 1

Fonction 1 Sécurité		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 12 Incendie et secours	Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 500	
	Ecole des Jeunes sapeurs-pompiers	1 000	
	Amicale de Soutien de la Réserve Communale de Sécurité Civile	1 500	
S/total fonction 12		5 000	0
TOTAL FONCTION 1		5 000	0
Fonction 2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 282 Sport scolaire	AS Collège Georges Brassens	700	
	AS Collège Jacques Prévert	700	
	AS Collège Emilie de Mirabeau	500	
	AS Lycée Maurice Genevoix	600	
	AS Lycée Pro Louis Blériot	300	
S/total fonction 282		2 800	0
Fonction 212 Ecoles primaires	Ass.Enseignement de la circonscription	300	
	Ass. Parents d'élèves Henri Fabre	1 500	
	Ass. Parents d'élèves Marcel Pagnol	500	
S/total fonction 212		2 300	0
TOTAL FONCTION 2		5 100	0
Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 30 Services Communs	Alias Marcus	500	
	Amicale philatélique	1 000	
	Amicopter	500	
	Atelier Créatif Féminin Marignanais	1 200	
	Chorale du Temps Libre	350	
	Club Canin de Marignane	2 000	
	Club Pyramide la Cigale	350	
	Deviens ton héros	1 200	
	Formes et couleurs	500	
	Groupe pluri arts Marignanais	500	
	Heart Music	500	
	Impliques Dynamiques et jeunes	2 500	
	La Couture pour toutes	600	
	La tribu des titans	1 250	
	Les Amis de Marignane et de la Provence	7 000	
	Les Maries Poppyn's	800	

	Batterie Fanfare Marching Band	1 500	
	Marignane Bridge club	250	
	Marignane Numismatique	300	
	Musée Albert Reynaud	4 000	
	Pena Sun Rise	3 000	
	Oka Dance	3 000	
	S/total fonction 30	32 800	0
	TOTAL FONCTION 3	32 800	0
	TOTAL GENERAL	42 900	0

- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

N°2026_047 : Subventions aux associations locales - Exercice 2026 - 2ème tranche

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2026.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Depuis 2016, la Commune a décidé d'aller plus loin que les obligations réglementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Le conseil municipal décide par 34 voix pour, avec 2 déports (M. Eric LE DISSES, Mme Véronique PRADEL) :

- d'approuver** l'attribution, acompte compris le cas échéant, d'une deuxième tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026, pour un montant total de 610 250 et 14 000 € de subvention exceptionnelle.

BP 2026 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - TRANCHE 2

Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 316 Théâtre	Compagnie royale Comédie	12 000	
	Les troubadours	500	
S/total fonction 316		12 500	0
Fonction 321 Salle de sport, gymnases	Activités Subaquatiques	5 000	3 000
	CMS Basket Ball	25 000	
	CMS Gymnastique	22 000	
	Club Haltérophilie Musculation	600	
	Olympique club escrime	2 000	
	Judo Kai Marignanais	12 500	
	Marignane Hand Ball 96	25 000	
	Marignane Volley Ball	46 000	
	Musculation et condition physique	600	

S/total fonction 321		138 700	3 000
Fonction 322	Ecole Gardien de but	2 000	
	Stadium Club Marignanais	15 000	
	Marignane Gignac Côte Bleue Football Club	200 000	
S/total fonction 322		217 000	0
Fonction 323	Marignane aquatic club	7 500	
	Marignane Natation	20 000	
	Training Aquatic Performance et Santé	12 000	
S/total fonction 323		39 500	0
Fonction 325 Autres équipements sportifs ou de loisirs	Boule Aérienne Marignanaise	9 200	
	Boule Olympique Marignanaise	1 000	
	Clamony Sports	500	
	CMS 1 ^{ère} compagnie d'Arc	5 000	
	CMS Aviron	51 000	
	CMS Tir Sportif	16 000	
	Club Nautique Marignanais	21 500	
	Jujitsu Club Marignane	1 500	
	Forme et Détente	2 500	
	La Roue d'Or	7 000	5 000
	Marignane Sports Loisirs	650	
	Marignane Triathlon	7 000	6 000
	Moto Club de l'Estéou	400	
	Racing Family Team	1 000	
	Sport et Détente du Jaï	2 500	
	Comité Départemental de tennis de table des Bouches-du-Rhône	3 000	
	Tennis Club Marignanais	65 000	
S/total fonction 325		194 750	11 000
TOTAL GENERAL FONCTION 3		602 450	14 000
Fonction 4 Santé et action sociale		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 420 Services communs	Familles et médiations	600	
	La Croix Rouge Française	600	
	Les Tricoteuses de Marignane	1 500	
S/total fonction 420		2 700	0
Fonction 424 Personnes en difficulté	Restaurant du cœur	1 000	
S/total fonction 424		1 000	0
Fonction 428 Autres	Point Relais Santé		
S/total fonction 428		1 000	0
Fonction 4214 Santé, autres	Terre des enfants	400	
S/total fonction 4214		400	0
Fonction 4221 Crèches et garderies	Les Pitchouns	2 200	
S/total fonction 4221		0	0
Fonction 4238 Personnes âgées	Association Aquarelle EHPAD Félibrige	500	
S/total fonction 4238		500	0
TOTAL FONCTION 4		7 800	0
TOTAL GENERAL		610 250	14 000

- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

N°2026_048 : Subventions aux associations locales - Exercice 2026 - 3ème tranche

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2026.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Depuis 2016, la Commune a décidé d'aller plus loin que les obligations règlementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Le conseil municipal décide par 35 voix pour, avec 3 déports (M. Eric LE DISSES, Mme Claudette VANDEVOORDE, Mme Bina FODERA) :

- **d'approuver** l'attribution, acompte compris le cas échéant, d'une troisième tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025, pour un montant total de 38 500 € et 2 000 € de subvention exceptionnelle.

BP 2026 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - TRANCHE 3

Fonction 0 Services Généraux		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 020 Aides aux associations	Comité Entente et Coordination Patriotique CECAP	6 000	
	Amicale des Perruches et Perroquets	500	
	La paix entre les bêtes	2 000	
	Association Jean BRUNEL	10 000	
	Les chats libres Marignanais	5 000	
S/total fonction 020		23 500	0
Fonction 048	Comité de jumelage	6 000	2 000
Autres actions	Marignane / Ravanusa		
S/total fonction 048		6 000	2 000
TOTAL FONCTION 0		29 500	2 000
Fonction 7 Environnement		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 731	Association des plaisanciers	1 000	
	du port du Jaï		

Politique de l'eau			
S/total fonction 731		1 000	0
Fonction 76 Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques	Association Pêche et Protection Milieu Aquatique Infernet Cadière (AAPMA)	1 200	
	Association pour la Protection de l'Environnement des Marignanais (APEM)	600	
	Groupe Cynégétique Marignanais	4 000	
	Renouveau de la chasse de Marignane et nos étangs	2 200	
S/total fonction 76		8 000	0
TOTAL FONCTION 7		9 000	0
TOTAL GENERAL		38 500	2 000

- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

N°2026_049 : Subventions aux associations locales - Exercice 2026 - 4ème tranche

Dans le cadre de son action pour le soutien au monde associatif, la Commune attribue chaque année des subventions à un certain nombre d'associations régies par la loi 1901 œuvrant pour un intérêt local.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels, la Commune souhaite accorder son aide aux associations retenues, listées ci-après, au titre de l'exercice 2026.

Il est rappelé que, conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est subordonné à la signature d'une convention entre l'association et la Commune, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Depuis 2016, la Commune a décidé d'aller plus loin que les obligations règlementaires, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 10 000 €.

Il est également rappelé que pour les associations dont la subvention est supérieure à 153 000 €, il est obligatoire de déposer leurs budgets, leurs comptes, les conventions de subventionnement et les comptes-rendus financiers des subventions reçues à la préfecture du département.

Ces associations sont également soumises à l'obligation de faire procéder au contrôle légal de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Le conseil municipal décide par 36 voix pour, avec 2 déports (M. Eric LE DISSES, Mme Sophie MICOTTI) :

- **d'approuver** l'attribution, acompte compris le cas échéant, d'une quatrième tranche de subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026, pour un montant total de 60 000 €, portant ainsi le montant total des 4 tranches cumulées à 751 650 € et 16 000 € de subvention exceptionnelle.

BP 2026 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - TRANCHE 4

Fonction 4 Santé et action sociale		SUBV FONCT	SUBV EXCEP
Fonction 420	Amicale du personnel	60 000	

TOTAL FONCTION 4		60 000	0
TOTAL GENERAL		751 650	16 000

- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

N°2026_050 : Conventions d'objectifs et de moyens avec des associations - Exercice 2026

La loi du 12 avril 2000, en son article 10, et le décret du 6 juin 2001 susvisés font obligation aux autorités administratives qui attribuent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui en bénéficient, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Depuis 2016, la Commune a décidé d'aller plus loin que le seuil imposé par la réglementation, en renforçant le partenariat avec les principales associations communales par l'établissement de conventions d'objectifs avec toutes les associations percevant au moins 10 000 € de subventions.

Après étude de leurs demandes, le conseil municipal a, par délibération de ce jour, accordé des subventions à des associations. Conformément au dispositif ci-dessus rappelé, il convient à présent de signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association bénéficiant d'une subvention de plus de 10 000 €.

Le conseil municipal décide par 35 voix pour, avec 2 déports (M. Eric LE DISSES, Mme Sophie MICOTTI) :

- **d'approuver** les conventions d'objectifs et de moyens, ci-annexées, à signer avec les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
C.M.S. BASKET BALL	25 000 €
C.M.S GYMNASTIQUE	22 000 €
JUDOKAI MARIGNANAIS	12 500 €
MARIGNANE HAND BALL 96	25 000 €
MARIGNANE VOLLEY BALL	46 000 €
STADIUM CLUB MARIGNANAIS	15 000 €
MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FOOTBALL CLUB	200 000 €
MARIGNANE NATATION	20 000 €
TRAINING AQUATIC PERFORMANCE ET SANTE	12 000 €
C.M.S. AVIRON	51 000 €
C.M.S TIR SPORTIF	16 000 €
CLUB NAUTIQUE MARIGNANAIS	21 500 €
MARIGNANE TRIATHLON	12 000 €
TENNIS CLUB MARIGNANAIS	65 000 €
AMICALE DU PERSONNEL	60 000 €
ASSOCIATION JEAN BRUNEL	10 000 €
COMPAGNIE ROYALE COMEDIE	12 000 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance.

N°2026_051 : Budget annexe « Services funéraires » – Exercice 2026 – Budget primitif

Les opérations du budget "Services funéraires" relèvent d'un service public industriel et commercial et doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la Commune.

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2026 ont été présentées et débattues lors de la séance du 9 avril 2026.

En outre, le compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe « créations de caveaux » a été adopté lors de la séance du 29 avril 2026.

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Services funéraires » s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	223 329,00	223 329,00
Investissement	1 247 750,00	97 750,00
Total	1 471 079,00	321 079,00

Monsieur Amiraty demande si cette nouvelle chambre funéraire fera l'objet d'une délégation de service public ; Monsieur le maire répond qu'on peut envisager une DSP avec un regard sur les tarifs pour proposer des tarifs d'inhumations moins chers pour les Marignanais.

Le conseil municipal décide par 37 voix pour, avec 2 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY) :

- **d'adopter** le budget primitif 2026 du budget annexe « Services funéraires » tel que présenté.

N°2026_052 : Budget annexe Centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » - Exercice 2026 - Budget primitif

Les opérations de « Requalification des Îlots Dégradés (ORID) et de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), menées dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre ancien » relèvent d'un service public industriel et commercial et doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la Commune.

Ces opérations sont caractérisées par des travaux de réhabilitation de patrimoine destiné à être revendu par la suite.

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2026 ont été présentées et débattues lors de la séance du 09 avril 2026.

En outre, le compte financier unique du budget annexe Centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » de la commune pour l'exercice 2025 a été adopté lors de la séance du 29 avril 2026.

Le budget primitif 2026 du budget annexe du Centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 589 211,90	3 589 211,90
Investissement	2 990 510,19	2 990 510,19
Total	6 579 722,09	6 579 722,09

Le conseil municipal décide par 35 voix pour et 2 contre (M. Eric MIGLIORE, M. Christian AMIRATY), avec 2 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY) :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2026 du budget annexe du Centre ancien « Opérations de rénovation des îlots dégradés (ORID) / Résorption de l'habitat insalubre (RHI) » tel que présenté.

N°2026_053 : Budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » – Exercice 2026 – Budget primitif

Les opérations d'accueil et d'hébergement de groupes au centre de vacances » relèvent d'un service public industriel et commercial et doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la Commune.

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2026 ont été présentées et débattues lors de la séance du 09 avril 2026.

En outre, le compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » a été adopté lors de la séance du 29 avril 2026.

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » s'établit et s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	62 642,31	62 642,31
Investissement	20 000,00	21 943,09
Total	82 642,31	84 585,40

Le conseil municipal décide par 37 voix pour, avec 2 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY) :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » tel que présenté.

N°2026_054 : Budget principal – Exercice 2026 – Budget primitif

Les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2025 ont été présentées et débattues lors de la séance du 9 avril 2026. Et, le compte financier unique de l'année 2025 a été adopté lors de la séance du 29 avril 2026.

Pour 2026, comme les années précédentes, la Commune poursuivra ses efforts de gestion afin de préserver sa solvabilité financière et sa capacité à investir durablement.

Le budget primitif 2026 s'établit et s'équilibre comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	62 958 439,75	63 632 996,30
Investissement	33 089 843,63	33 089 843,63
Total	96 042 610,56	96 736 533,18

Section de fonctionnement

1. Les dépenses de la section de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

Chapitres	Montant
011 Charges générales	13 202 284,75
012 Charges de personnel	26 250 000,00
014 Atténuation de produits	1 200 000,00
65 Autres charges de gestion courante	2 800 000,00
66 Charges financières	70 000,00
67 Charges spécifiques	250 000,00
68 Provision semi budgétaire	490 000,00
023 Virement à la section d'investissement	14 400 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections	4 296 155,00

Total Dépenses section fonctionnement	62 958 439,75
--	---------------

2. Les recettes de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

Chapitres	Montant
002 Excédent de fonctionnement reporté	17 119 976.30
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	990 000,00
73 Impôts et taxes (sauf le 731)	10 200 000,00
731 Fiscalité locale	24 800 000,00
74 Dotations et participations	9 164 000,00
75 Autres produits de gestion courante	600 000,00
76 Produits financiers	324 020,00
77 Produits spécifiques	5 000,00
78 Reprise provisions, dépréciations, amort.	
013 Atténuation de charges	350 000,00
042 Opérations d'ordre entre sections	80 000,00
Total Recettes section fonctionnement	63 632 996.30

Section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Chapitres	Montant
001 Déficit de clôture	3 989 051.25
16 Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00
20 Immobilisations incorporelles	1 407 155,00
204 Subventions d'équipement versées	740 000,00
21 Immobilisations corporelles	11 622 050,00
23 Immobilisations en cours	5 200 000,00
27 Autres immobilisations financières	5 000,00
4541 Opérations pour compte de tiers	350 000,00
4581 Opérations sous mandat	100 000,00
Restes à réaliser – Dépenses	5 212 587,38
040 Opérations d'ordre entre sections	80 000,00
041 Opérations patrimoniales	2 284 000,00
TOTAL Dépenses section Investissement	33 089 843.63

2. Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

Chapitres	Montant
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 241 550,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	9 012 221.92
13 Subventions d'investissement reçues	1 535 000,00
16 Dépôts et cautions	1500,00
27 Autres immobilisations financières	80 000,00
4541 Opérations pour compte de tiers	50 000,00

Restes à réaliser – Recettes	189 416,71
021 Virement de la section de fonctionnement	14 400 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	4 296 155,00
041 Opérations patrimoniales	2 284 000,00
Total Recettes section Investissement	33 089 843.63

Monsieur Amiraty souhaite marquer ses différences en matière de budget prévisionnel. Il est choqué d'entendre que la stratégie d'excédents cumulés est un point positif pour les marignanais, car c'est pour lui surtout un point positif pour les banques. Cet argent aurait pu être investi dans les bâtiments publics qui sont dans un état déplorable depuis 2008. Il constate que, sur ce budget, les dépenses d'investissement ne sont pas fléchées sur les bâtiments publics et que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) présente des projets avec des sommes qui restent à déterminer.

Monsieur Biolley précise qu'il ne faut pas confondre un affichage comptable et la réalité de notre trésorerie disponible.

Vous évoquez le chiffre de 26 millions d'euros, mais il ne s'agit que du résultat de clôture de l'exercice de fonctionnement 2025 ; cela ne correspond pas aux sommes immédiatement mobilisables sur nos comptes bancaires.

Le véritable résultat disponible s'établit à 17 millions d'euros.

C'est ce montant qui sera reporté sur le budget de cette année.

Monsieur Migliore demande les causes de l'augmentation de la masse salariale qui est passée de 24 millions à 26 millions avec une diminution de la rémunération des titulaires et une augmentation de la rémunération des contractuels.

Monsieur le maire répond que 16 agents ont été recrutés pour la sécurité et que 10 recrutements de plus sont prévus.

Monsieur Vilorio explique qu'il y a de nouvelles dépenses obligatoires qui se sont imposées telles que l'augmentation de 12 points sur 4 ans de la CNRACL ; l'augmentation du SMIC ; les dépenses en matière de prévoyance et de santé Il conclut qu'il est impératif de gérer la masse salariale avec grande vigilance et que c'est un choix de la collectivité de faire appel aux contractuels dans les secteurs sensibles, pour mieux la maîtriser.

Monsieur Amiraty objecte que la sécurité doit être confiée à une police municipale constituée de fonctionnaires titulaires et formés.

Monsieur El Ouanaghly fait remarquer qu'il se met en place un monologue entre Monsieur le maire et Monsieur Amiraty.

Mme Lombardi demande s'il faut s'attendre à la baisse de la dotation métropolitaine après la mise sous tutelle envisagée de la Métropole.

Monsieur le Maire répond qu'il espère bien que le préfet ne touchera pas à l'attribution de compensation de la commune, qui n'est que de 9 millions, ce qui est déjà faible comparativement à d'autres communes alentours comme Chateauneuf (13 millions) et Vitrolles (25 millions).

Le conseil municipal décide par 35 voix pour et 2 contre (M. Christian AMIRATY, M. Eric MIGLIORE), avec 2 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY) :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2026 du budget principal par chapitre par nature tel que présenté.

N°2026_055 : Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Exercice 2025

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), concours financier de l'état aux communes, dont le montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

Chaque année avant le 30 juin de l'année N+1, elle doit faire l'objet d'un rapport retraçant les actions de développement social et urbain entreprises au cours de l'exercice et les conditions de leur financement, rapport présenté au conseil municipal, qui en prend acte.

Il est précisé que :

- la DSUCS a pour objet de « constituer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance des ressources propres et supportant des charges élevées »,
- en 2025, la Commune a perçu la somme de 1 365 752 € au titre de la DSUCS.

Monsieur Migliore demande quelles améliorations ont été apportées dans les quartiers prioritaires.

Monsieur le Maire explique que la commune est caution à hauteur de 34 millions d'euros en logement social. Il énumère les réalisations effectuées à Florida Parc telles que la réfection du stade ou le rachat de garages pour endiguer les squats et le développement de lieux de revente de drogues remplacés par des aires de jeux pour les enfants. Il ajoute que, sur le quartier de la Chaume, un très bon travail partenarial a pu être réalisé avec le nouveau syndic. Pour appel ces réalisations font partie du programme de la politique de la ville avec un budget annuel de 100 000 € par an environ.

Le conseil municipal décide par 37 voix pour, avec 2 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY) :

- **de prendre acte** du rapport sur la dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'exercice 2025, ci-annexé.

N°2026_056 : Contrat groupe d'assurance statutaire - Mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence

Le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône propose aux collectivités territoriales de participer à une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques liés à l'absentéisme des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Le contrat groupe actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2026, une nouvelle procédure de consultation sera engagée en 2026 pour une durée de quatre ans, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

La participation de la Commune à cette procédure permettra de simplifier les démarches de consultation et d'obtenir des conditions d'assurance plus avantageuses grâce à la mutualisation des collectivités adhérentes.

Il est toutefois précisé que les taux de cotisation obtenus à l'issue de la consultation seront communiqués à la Commune, qui restera libre d'adhérer ou non au contrat groupe proposé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de décider** de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour la période 2027-2030,
- **de mandater** le CDG 13 pour conduire cette procédure de consultation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **de prendre acte** que la Commune sera informée des taux de cotisation préalablement à toute décision d'adhésion au contrat groupe,
- **de préciser** que les frais liés à ce contrat représenteront un montant annuel équivalent à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité, versé au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

N°2026_057 : Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS de Marignane, maintien du paritarisme et recueil de l'avis du collègue employeur

Par délibération n°22053108 du 31 mai 2022, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont créé un Comité Social Territorial (CST) commun.

Le CST constitue l'instance de dialogue social compétente pour l'examen des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux politiques de ressources humaines et aux orientations générales en matière de gestion du personnel.

Compte tenu des effectifs de la collectivité, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein de ce comité. Cette formation spécialisée est compétente pour l'examen des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST doit être fixé par l'organe délibérant pour la durée du mandat, au regard des effectifs relevant de cette instance.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs relevant du CST commun s'établissent à 545 agents, dont 529 agents pour la Commune et 16 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Cet effectif place la collectivité dans la strate des collectivités dont l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 agents, pour lesquelles le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 4 et 6.

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale sont fixées au 10 décembre 2026. Conformément aux dispositions réglementaires, la collectivité doit déterminer par délibération, au moins 6 mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel siégeant au CST ainsi que les modalités relatives au paritarisme et au recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Dans la perspective de ces élections professionnelles, les organisations syndicales Alliance CFTC/FO et CGT ont été consultées par courrier du 24 février 2026. Ce courrier a été remis en main propre le 24 février 2026 à l'Alliance CFTC/FO et le 26 février 2026 à l'organisation syndicale CGT.

À la suite de cette consultation, l'Alliance CFTC/FO a indiqué être favorable au maintien à 6 du nombre de représentants titulaires du personnel, au maintien du paritarisme numérique ainsi qu'au recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement. L'organisation syndicale CGT n'a pas fait connaître sa position.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de maintenir à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST commun, et de prévoir le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du CST issu des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de** fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial commun et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **de** maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et en nombre égal, soit 6, le nombre de représentants suppléants,
- **de** prévoir le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement,
- **de** préciser que ces dispositions s'appliqueront pour la durée du mandat du Comité Social Territorial issu des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

N°2026_058 : Acquisition de la parcelle CR 38 auprès de la SAFER

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) est un organisme public à but non lucratif, régionalisé, qui a pour mission de contribuer à la protection et la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi qu'au développement équilibré du territoire rural. Elle est pour cela systématiquement informée des projets de vente de biens ruraux par les notaires et dispose d'un droit de préemption lui permettant de mener une action cohérente en achetant prioritairement le bien en lieu et place de l'acquéreur initial.

Dans le cadre de ses missions, a SAFER PACA a contacté la Commune le 25 juillet 2025, pour l'informer de la vente de la parcelle cadastrée sur le territoire communal section CR n°38, d'une surface de 7 249 m², et a proposé d'intervenir par exercice de son droit de préemption en vue de lui revendre ladite parcelle.

La Commune a répondu positivement à cette proposition, dans le délai imparti.

Cette acquisition présente en effet l'intérêt pour la Commune de préserver des terres à vocation agricole dans le but de lancer à terme un appel à projet afin d'accueillir de nouveaux agriculteurs sur la Commune. Cette démarche permet la distribution de produits locaux en circuits courts.

Cette initiative répond ainsi à l'objectif de mettre en place un projet alimentaire territorial pour une alimentation locale durable et accessible à tous.

Le 2 septembre 2025, la SAFER PCA est revenue vers la Commune pour annoncer une revalorisation du prix suite à la consultation de leurs commissaires du gouvernement afin de s'aligner sur les références du secteur et d'harmoniser les expertises de prix, soit à un montant révisé de 30 000 €/ha au lieu de 8 000 €/ha annoncé, portant le prix actualisé à 25 070 € HT soit environ 3,46 €/m².

Le prix se compose de 15 966,96 € en principal HT et de 9 103,04 € de frais d'intervention de la SAFER PACA (dont répercussion des frais d'acquisition).

Il est précisé que le bien acquis sera loué, soit par convention de mise à disposition, soit par bail rural à un agriculteur agréé par la SAFER PACA.

C'est dans ce cadre que le projet de promesse unilatérale d'achat, son annexe ainsi que la convention de portage et de paiement différé, ci-annexés, ont été transmises à la Commune par la SAFER. Il est précisé que la cette convention de portage et de paiement différé prévoit des frais de portage et de paiement différé réels ainsi que des frais de gestion qui seront à définir selon le mode de calcul déterminé au moment de la réitération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de décider** d'acquérir auprès de la SAFER PACA le terrain agricole, cadastré section CR n° 38 pour un montant de 25 070 € HT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition et notamment l'acte de vente à recevoir par l'office notarial de Marignane, SELAS Notaires Marignane Métropole,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer tout document afférent à la convention de mise à disposition ou au bail rural à un agriculteur agréé par la SAFER PACA,
- **de préciser** que la Commune, prendra à sa charge les frais de portage et de paiement différé ainsi que les frais de gestion,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que le financement est prévu au budget de l'exercice en cours.

N°2026_059 : Convention d'accompagnement pour l' "opération façades ", à signer avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

La Commune est engagée, dans un contexte de reconquête urbaine, notamment au travers d'une démarche « Opération Façade », par le biais d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles, aux fins de requalification et l'embellissement du centre-ville.

Jusqu'au 30 décembre 2025, le Département des Bouches-du-Rhône prenait en charge financièrement les missions de l'architecte conseil du CAUE, indispensables au respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et à la vérification de la qualité des projets financés par la Commune.

En raison du succès de ce dispositif, dû entre autres à la qualité des dossiers présentés grâce à l'accompagnement du CAUE, la Commune envisage de conventionner directement avec lui afin de maintenir la qualité des projets et des dossiers déposés, et fiabiliser la demande de recouvrement par la Commune auprès du Département.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la prise en charge de l'accompagnement par le CAUE dans le cadre de " l'Opération Façade ", à hauteur de 2 000 € par an,

- **d'autoriser** en conséquence la signature de la convention d'accompagnement pour le suivi de " l'Opération Façade » relative à "l'embellissement des façades et des paysages de Provence" avec le CAUE,
- **de préciser** que cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

N°2026_060 : Opération façades – Subvention communale pour ravalement de façade d'une maison de ville en copropriété, sur la parcelle section AN n°215

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés sur le centre-ville. Ce dispositif « Opération façades », cofinancé par le département des Bouches-du-Rhône, permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane.

Le syndicat de copropriétaires bien immobilier cadastré section AL n°215, sis 27, avenue Jean Jaurès / 17, rue Covet, souhaite réaliser des travaux de ravalement de façade. Ces travaux comprennent notamment le montage et le démontage d'un échafaudage, le décroûtage des enduits existants, le nettoyage des façades, la reprise des fissures, la pose d'un enduit naturel à la chaux, la réfection des modénatures, la suppression d'éléments parasites, le remplacement des descentes d'eau pluviale, la dépose de bloc climatisation, l'évacuation et le traitement des déchets, la mise en peinture des menuiseries extérieures.

Le montant total de ces travaux, toutes taxes comprises est estimé à 22 255,20 €, le plafond maximum du montant des travaux subventionnable est de 24 000 €. Le montant de subvention sollicité auprès de la commune est par conséquent de 15 579 €, soit dans ce cas de figure 70% du montant des travaux TTC.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif :

- conformément à la délibération du conseil départemental du 20 octobre 2021, le Département participera à hauteur de 70% de la subvention accordée par la Commune, soit une montant de 10 905 €,
- le reste à charge prévisionnel pour le syndicat de copropriétaires sera de 6 676 €,
- la somme sera versée à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire,
- la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 36 mois à compter la date d'attribution de la subvention par la Commune, si le logement n'est pas décent ou si les parties communes ne sont pas en bon état.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'allouer** au syndicat de copropriétaires du 27, avenue Jean Jaurès une aide financière communale d'un montant de 15 579 € au titre du dispositif " Opération façades " pour son bien immobilier sis parcelle cadastrée section AN n°215,
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice concerné,
- **de préciser** que la Commune recouvrera, par subvention du Département, 70% du montant alloué, soit la somme de 10 905 €.

N°2026_061 : Opération façades – Demande de subvention communale pour ravalement de façade d'une maison de ville située au 166, avenue Jean Jaurès parcelle cadastrée section AN n°502

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune de Marignane a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés sur le centre-ville. Ce dispositif « Opération façades » est cofinancé par le Département. Il permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane.

Madame Chantal MISON souhaite réaliser un ravalement de façade sur son bien cadastré section AN n°502, sis 166, avenue Jean Jaurès. Le ravalement de façade comprend le montage et le démontage d'un échafaudage, le nettoyage des façades, la reprise des fissures, la pose d'un enduit naturel, le remplacement des menuiseries, la réfection des modénatures, la suppression d'éléments parasites, l'évacuation et le traitement des déchets, la remise en état des ferronneries.

Le montant total des travaux, toutes taxes comprises, est de 28 157,80 €, sur un plafond maximum du montant des travaux subventionnable est de 92 000 €. Le montant de subvention sollicité auprès de la commune est par conséquent de 19 710 € soit, dans ce cas de figure 70% du montant des travaux TTC.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif :

- conformément à sa délibération du 20 octobre 2021, le Département participera à hauteur de 70% de la subvention accordée par la Commune. Cette subvention sera ainsi recouvrée par la Commune à hauteur de 13 797 €.
- le reste à charge prévisionnel du propriétaire est ainsi évalué à la somme de 8 448 €,
- la somme sera versée à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire,
- la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 36 mois à compter la date d'attribution de la subvention par la Commune, si le logement n'est pas décent ou si les parties communes ne sont pas en bon état.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'allouer** à Madame Chantal MISON une aide financière communale d'un montant de 19 710€,
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice concerné,
- **de préciser** que la Commune recouvrera, par subvention du Département, 70% du montant alloué, soit 13 797 €.

N°2026_062 : Opération façades – Subvention communale pour ravalement de façade d'une maison de ville en copropriété sur la parcelle section AN n°498 164 avenue Jean Jaurès

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés sur le centre-ville. Ce dispositif « Opération façades », cofinancé par le département des Bouches-du-Rhône, permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane.

Le syndicat de copropriétaires bien immobilier cadastré section AN n°498, sis : 164, avenue Jean Jaurès, souhaite réaliser des travaux de ravalement de façade. Ces travaux comprennent notamment le montage et le démontage d'un échafaudage, le décroustage des enduits existants, le nettoyage des façades, la pose d'un enduit naturel à la chaux, la suppression d'éléments parasites.

Le montant total de ces travaux, toutes taxes comprises est estimé à 31 020 €, le plafond maximum du montant des travaux subventionnable est de 54 000 €.

Le montant de subvention sollicité auprès de la commune est de 21 714 €, soit dans ce cas de figure 70% du montant des travaux TTC.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif :

- conformément à la délibération du conseil départemental du 20 octobre 2021, le Département participera à hauteur de 70% de la subvention accordée par la Commune, soit une montant de 15 200 €,
- le reste à charge prévisionnel pour le syndicat de copropriétaires sera de 9 306 €,
- la somme sera versée à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire,
- la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 36 mois à compter la date d'attribution de la subvention par la Commune, si le logement n'est pas décent ou si les parties communes ne sont pas en bon état.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'allouer** au syndicat de copropriétaires du 164, avenue Jean Jaurès une aide financière communale d'un montant de 21 714 € au titre du dispositif "Opération façades" pour son bien immobilier sis parcelle cadastrée section AN n°498,

- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice concerné,
- **de préciser** que la Commune recouvrera, par subvention du Département, 70% du montant alloué, soit la somme de 15 200 €.

PROJET de délibération : Acquisition rez-de-chaussée immeuble sis 5 avenue Jean Jaurès – parcelle section AO n°9

Projet retiré en séance

N°2026_063 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

1 - Rappel du contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ex-Communauté Urbaine de Marseille et les quatre ex-Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon - Etang de Berre Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et l'ex-SAN Ouest Provence ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la "Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie" notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service, rapport qui, après présentation au bureau de la Métropole, doit être présenté à l'assemblée au conseil municipal et mis à la disposition du public pour la bonne information des élus locaux et des usagers.

Il est précisé que la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le présent rapport présente ainsi des indicateurs d'efficience en termes de valorisation et de performance économique du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

2 - Contenu du rapport annuel 2024 :

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- La présentation de la Métropole, la population l'organisation du service et les agents.
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets.
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement des déchets résiduels.
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets pré-judiciaires à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.
- Les indicateurs financiers de l'activité de gestion des déchets.

3 - Les chiffres et indicateurs d'activité 2024 :

3.1 - Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,9 millions d'habitants soit 93% de la population des Bouches-du-Rhône.

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, 2 268 agents assurent les services de proximité à la population.

Les équipements de pré-collecte sont constitués de :

- Bacs roulants d'un volume 120 L et 240 L pour les collectes en porte-à-porte et de bacs collectifs d'un volume de 360 L; 660 L et 770 L positionnés sur des points de regroupement et destinés à un ensemble de foyers.
- Dispositifs aériens non roulants composés de colonnes aériennes, dispositifs enterrés et semi-enterrés et de bacs gros volume à collecte latérale.

Ces contenants sont répartis sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

Sur l'ensemble de la Métropole, 59 déchèteries et 3 éco-mobiles offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants, 22 équipements de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transports des déchets.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives sont au nombre de 3, situés sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 6 situés sur le périmètre métropolitain.

3.2- Indicateurs de tonnage pris en charge

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 079 921 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services de la Métropole, soit 565 kg/hab/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le territoire métropolitain :

Bilan des déchets ménagers et assimilés					
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	616 255	9 082	35 485	326 049	245 640
Collectes sélectives	81 804	68 749		12 479	576
Déchèteries	328 554	186 962	80 215	26 427	34 950
Apports divers sur sites de traitement	52 590	20 392	4 889	171	27 138
Biodéchets	718		718		
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	1 079 921	285 185	121 307	365 125	308 304

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 26 % partent en valorisation matière,
- 11 % partent en valorisation organique,
- 34 % partent en valorisation énergétique,
- 29 % partent en enfouissement.

3.3 - Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 57 % sont constitués d'ordures ménagères, soit 322 kg/hab./an.
- 8 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 43 kg/hab./an.
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries soit 172 kg/hab./an.
- 5 % sont constitués des collectes des encombrants en porte-à-porte, des collectes de biodéchets et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 28 kg/hab./an.

3.4 - Indicateurs financiers

Le montant global des dépenses de l'activité déchets pour 2024 est de 521 millions d'euros TTC, dont 462 millions d'euros TTC affectés aux dépenses de fonctionnement et 59 millions d'euros TTC affectés aux dépenses d'investissement.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en particulier le décret de décembre 2015 a instauré obligation de transparence des coûts en demandant de préciser des indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratios en euro par tonne (hors gravats) et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 215 euros HT/habitant/an ou de 426 euros HT/tonne/an.

4 - Les actions fortes de 2024 :

L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que le développement et la finalisation d'actions engagées en 2023.

La redevance spéciale métropolitaine :

L'harmonisation et la mise en application de la Redevance Spéciale sur l'ensemble du territoire est opérationnelle depuis janvier 2024 après une phase de finalisation de l'arrêt de la collecte des Zones d'Activités Economiques et une phase de communication auprès des 74 communes concernées. A ce jour, la base de données dispose de 423 000 SIRET référencés.

La collecte des Biodéchets :

- La Métropole a déployé en 2024 des abri-bacs qui accueillent les restes alimentaires, qui sont valorisés en compost.
- Le déploiement de ce nouveau service se poursuivra durant l'année 2025.

La réorganisation des tournées de collecte :

- Dans l'objectif de développer les collectes séparatives sur l'ensemble des flux valorisables, une refonte des tournées des OMR et des emballages ménagers sur de nombreuses communes a été engagée.

Le traitement des déchets :

- Sur l'ISDnD de l'Arbois, l'année 2024 a été consacrée à la construction des alvéoles 1 et 2 du futur bassin N°4.
- Sur le site de la Crau : travaux de réhabilitation du réseau incendie.
- Sur l'ISDnD du Vallon du Fou : réalisation des travaux de captage du biogaz.
- Sur le site de Mallemort : les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques ont démarré et se poursuivront en 2025.

Les déchèteries :

- Les nouveaux contrat REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ont conduit à une réorganisation des aménagements des déchèteries pour permettre la collecte distincte de ces flux :
 - Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB),
 - Jeux-Jouets (JJ) et Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) non thermiques,
 - Extension de la filière Déchets d'Eléments d'Ameublement (DAE).
- Aménagement sur diverses déchèteries métropolitaines.

La prévention :

Que ce soit au niveau européen ou français, la prévention des déchets est une action prioritaire dans les modes de gestion des déchets.

Au niveau métropolitain, cette priorité est reprise dans le schéma de gestion des déchets, délibéré par le conseil de la Métropole le 19 octobre 2017, et dans le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Ce plan, réalisé au terme d'une démarche coordonnée entre les territoires, et en accord avec le décret n°2025-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, a pour finalité de :

1. Réduire les déchets produits et collectés sur le territoire en vue d'apporter une réponse à la saturation des exutoires de traitement et à l'augmentation programmée des coûts de traitement.
2. Harmoniser les pratiques de prévention des déchets sur la Métropole afin d'offrir aux habitants des solutions homogènes et permettre d'engager un changement de comportements.
3. Participer à l'ouverture de la gestion des déchets vers une économie circulaire en stimulant une nouvelle logique où les déchets ne sont plus considérés comme des déchets mais bien comme des ressources.

Ce plan constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole "zéro déchet zéro gaspillage". L'ambition de la Métropole est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du

territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés.

L'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés est de -9,9% en 2024.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 462 millions d'euros TTC pour 2024 (ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 59 millions d'euros TTC pour 2024 (ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables).

Quelques chiffres pour Marignane (33 003 habitants) :

- 12 515 tonnes d'ordures ménagères collectées en porte-à-porte,
- 4 680 tonnes de déchets collectées en déchèterie,
- 732 tonnes de déchets recyclables collectés en porte-à-porte,
- 461 tonnes de déchets recyclables collectés en points d'apport volontaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2024,
- **de dire** que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L. 1411-13 du CGCT.

N°2026_064 : Rapport Annuel Métropolitain 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Suite à la création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les compétences du service public de l'eau potable et de l'assainissement sont devenues compétences communautaires depuis le 1^{er} janvier 2001, et transférées depuis à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui lui a succédé. Il est précisé que :

- L'adduction, la production de l'eau potable fait l'objet d'un contrat avec la société des Eaux de Marseille METROPOLE (SEM), avec effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de quinze ans. Conformément aux termes du contrat d'exploitation du service de l'eau, la société des Eaux de Marseille METROPOLE (SEMM), s'est substituée à la SEM au 31 décembre 2014.
- L'assainissement, fait l'objet d'un contrat « Zone Ouest » confié à la Société Assainissement Ouest Métropole (SAOM) couvre le territoire des communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, chaque année, la Métropole établit un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Il précise les missions et les objectifs de service public de l'eau potable et de l'assainissement et détaille par ailleurs un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et sont construits, le cas échéant, en prenant en compte l'analyse des rapports d'activités des exploitants.

Ce rapport présente les données juridiques, techniques et financières du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2024 et a pour objet de permettre l'information des élus locaux et des administrés sur la performance des services métropolitains d'eau et d'assainissement.

A titre indicatif, les tarifs (eau et assainissement) pour la commune de Marignane étaient précédemment les suivants :

- Tarif au 1^{er} janvier 2026 : 3,91 € TTC/m³, soit une baisse de 3,22 %
- Tarif au 1^{er} janvier 2025 : 4,04 € TTC/m³, soit une augmentation de 1,51 %
- Tarif au 1^{er} janvier 2024 : 3,98 € TTC/m³, soit une augmentation de 5,01 %
- Tarif au 1^{er} janvier 2023 : 3,79 € TTC/m³.

Monsieur Amiraty rappelle que la Métropole propose aux communes une gestion à la carte et que pendant la campagne Monsieur le maire a déclaré vouloir récupérer la compétence nettoyage ?

Madame Lombardi demande s'il est possible de faire une note à la métropole car la situation est intenable pour les habitants, Monsieur le Maire répond avoir informer directement le président qui doit venir à Marignane

Le conseil municipal décide par 37 voix pour, avec 2 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY) :

- **de prendre acte** de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- **de dire** que ce rapport sera mis à disposition du public, dans les conditions fixées par l'article L. 1411-13 du CGCT

N°2026_065 : Protocole d'accord entre la Commune et l'ANRU – PNRQAD

La Commune a signé une convention pluriannuelle du Projet de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) pour le centre ancien de Marignane le 17 février 2012, avec un objectif de reconquête et de changement d'image du quartier. Ce programme transversal volontariste mobilise toutes les procédures pour traiter durablement les problèmes structurels de l'habitat, réaliser un programme ambitieux de rénovation des espaces publics et accompagner une redynamisation commerciale du cœur historique.

Dans ce cadre, l'ANRU a décidé le 31 décembre 2019 de subventionner la réalisation de chacun des deux bâtiments qui constitueront la future Ecole des Arts. Concernant la réalisation du dernier bâtiment sur l'ilot c1, la Commune a obtenu une subvention de l'ANRU d'un montant maximal de 1 235 884,98 € à solliciter au fur et à mesure du paiement des dépenses.

Cet équipement public communal d'enseignement artistique revêt un caractère majeur et structurant pour l'attractivité, l'animation et la revitalisation du centre-ville. Cependant les obstacles rencontrés, indépendants de la volonté des parties, ont conduit la Commune à définir, en accord avec les représentants de l'Etat et les différents maîtres d'ouvrages partenaires, un nouveau phasage de l'ensemble des chantiers contraignant au report du démarrage de la construction sur l'ilot c1 au deuxième trimestre 2026.

La décision de subvention prise par l'ANRU arrivant à caducité le 30 juin 2025, la Commune a sollicité un délai supplémentaire, afin de pouvoir solliciter le versement de l'ensemble de la subvention.

Au regard des arguments développés et afin de sécuriser les investissements déjà réalisés ainsi que la dynamique générale de requalification du centre ancien, le Conseil d'administration de l'ANRU a approuvé, le 9 décembre 2025, la possibilité d'un report exceptionnel au 31 décembre 2027 de la date limite des dépenses pouvant être présentées par la Commune dans le cadre d'un protocole d'accord fixant les engagements respectifs et ses modalités de mise en œuvre. Il est précisé ce protocole vaut contrat entre les parties et renonciation à recours au titre de l'article 2052 du code civil.

Monsieur Amiraty demande à Monsieur le Maire quel est l'état d'esprit de l'ANRU, monsieur le Maire l'informe que nous avons un accord de principe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le protocole d'accord avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) permettant la prolongation au 31 décembre 2027 de l'exécution financière de la subvention attribuée par l'ANRU à la Commune pour le financement de l'opération Ecole des Arts - ilot c1 - IDTOP 013-0000000-06-0003-001,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce protocole.

N°2026_066 : Désignation des représentants de la Commune au sein de la société publique locale SOLEAM

La Commune est actionnaire depuis 2022 de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (Aix Marseille Provence), société qui mène des actions ou opérations exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, pour leur compte, en matière d'aménagement et de construction d'équipements. Concernant la Commune, la SOLEAM réalise actuellement pour son compte l'aménagement de l'opération multisites place de l'Olivier-Secteur des Bruyères dans le cadre d'une concession ainsi que la réalisation de l'Ecole des Arts dans le cadre d'un mandat.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au sein de cette société, et pouvoir siéger au sein de son conseil d'administration, la Commune y est toutefois représentée par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités. Cette instance permet en effet aux élus désignés par les collectivités non représentées de se regrouper et de désigner deux représentants communs pour siéger au conseil d'administration.

Le mandat des représentants des collectivités prenant fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, il appartient au conseil municipal de désigner ses nouveaux représentants, soit un titulaire et un suppléant, au titre de la nouvelle mandature.

Les candidatures de M. Claude BIOLLEY et Jean-Marc BLOCQUEL ayant été enregistrées, il est proposé de procéder à cette désignation.

Il est rappelé que cette désignation est en principe effectuée à bulletin secret, mais qu'en l'absence de texte l'imposant, celui-ci peut être levé par décision préalable du conseil municipal, à l'unanimité.

Le conseil municipal décide par 35 voix pour, avec 4 abstentions (Mme Ariane LOMBARDI, M. Youssef EL OUANAGHLY, M. Christian AMIRATY, M. Eric MIGLIORE) :

- **de lever**, à l'unanimité, le vote à bulletin secret et de procéder à cette désignation à main levée,
- **de désigner** comme représentant de la Commune au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SOLEAM :
 - M. Claude BIOLLEY en tant que titulaire,
 - et M. Jean-Marc BLOCQUEL en tant que suppléant,
- **de les autoriser** à accepter toute fonction qui pourrait être confiée au représentant de la Commune par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration,
- **de les autoriser** également à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient être confiés au représentant de la Commune par le conseil d'administration de la SOLEAM.

Clôture de séance : 20h00

Le secrétaire de séance 29 avril 2026
Amandine Pruvost

Le Maire, Président de séance 29 avril 2026
Eric LE DISSÈS

Le secrétaire de séance 5 juin 2026
Rémy Arakélian

Le Maire, Président de séance 5 juin 2026
Eric LE DISSÈS